

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE
DE LA RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE INTERNATIONALE FÉNELON**

Délibération n°CA-20251210-4.1 du mercredi 10 décembre 2025

- VU** Les articles L. 822-1 à L. 822-5 du code de l'éducation
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 7 octobre 2025 relatif à la modification de composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** La convention cadre relative à la résidence universitaire internationale Fénelon signée le 27 novembre 2022

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, Directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le Conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9. La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mercredi 10 décembre 2025 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve l'avenant n°1 à la convention cadre avec Campus France susmentionnée.

Le détail du résultat du vote est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mercredi 10 décembre 2025

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Paris


Isabelle PRAT

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20251210-4.1

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de cette délibération, mercredi 10 décembre 2025, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 12

Nombre de procurations 11

Total des voix 23

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions 00

Nombre de voix contre 00

Nombre de voix pour 23

**CONVENTION CADRE
RELATIVE A LA RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE INTERNATIONALE FÉNELON**

Entre

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Établissement public administratif

sis 39 avenue Georges Bernanos à Paris 5ème

Représenté par Monsieur Thierry Bégué, agissant en sa qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommé « Le Crous de Paris »

Et

Campus France

Établissement public à caractère industriel et commercial

Sis 28 rue de la Grange aux Belles à Paris 11ème

Représenté par Madame Donatienne HISSARD, agissant en sa qualité de sa Directrice générale,
Ci-après dénommé « Campus France »

PRÉAMBULE

En 1919, Mademoiselle Yvonne de Coubertin préside l'Association Fénelon (créeée en 1911, reconnue d'utilité publique en 1922). À ce titre elle développe dans le Quartier Latin la vocation de cette association : l'accueil d'étudiantes qui viennent de province faire des études supérieures.

Loué à l'origine par l'Association Fénelon, l'immeuble du 7, avenue de l'Observatoire à Paris 6ème arrondissement, siège de ladite Association de 1919 à 2010, est acheté par Mademoiselle Yvonne de Coubertin à titre personnel en 1956, elle le donnera ensuite par testament à l'Association Fénelon laquelle y instaurera un lieu d'accueil et d'hébergement d'étudiantes.

En 2009, l'Association Fénelon a décidé de dissoudre l'association, d'attribuer son patrimoine à la Fondation de Coubertin et de fusionner ses actions avec ladite fondation qui a accepté d'intégrer cette structure en poursuivant les buts initiaux dont notamment le maintien de la maison d'étudiantes du 7 Avenue de l'Observatoire à Paris 6ème.

Dès 2011 et après réalisation d'une étude technique, les contraintes sanitaires et de sécurité obligeant à de nombreux travaux dans l'immeuble du 7 Avenue de l'Observatoire, ont astreint la Fondation de Coubertin à la décision de fermeture de cet immeuble.

Dans la logique et la continuité des relations historiques, des contacts ont été pris avec le Crous de Paris dont la mission première est, notamment, l'accueil et l'hébergement d'étudiants et ce en vue de permettre, après la réalisation de travaux dans l'immeuble conformes à la réglementation, la poursuite de la vocation initiale de cet

immeuble, le Crous de Paris s'engageant à établir dans ledit immeuble une résidence universitaire internationale à vocation sociale suite aux opérations de réhabilitation d'une durée prévisionnelle de trente-six (36 mois).

Après avoir réalisé diverses études techniques ayant notamment permis de déterminer la consistance des travaux à entreprendre et de chiffrer le volume de l'investissement, le Crous de Paris a accepté de réaliser des travaux de réhabilitation, de rénovation, d'améliorations et d'aménagement en vue de la création de cette résidence universitaire internationale.

Compte tenu de la nature des travaux à entreprendre lesquels ne consistent qu'en des travaux de réhabilitation sans ajout de constructions nouvelles, La Fondation de Coubertin et le Crous de Paris ont convenu de retenir comme moyen juridique le bail emphytéotique, signé le 2 mai 2022, d'une durée de 35 (trente-cinq) années renouvelables.

Le Crous de Paris a estimé ces travaux lourds de réhabilitation à trois (3) millions d'Euros.

A ce titre, en qualité de maître d'ouvrage direct et dans la perspective de nouer un partenariat avec d'autres établissement de l'enseignement supérieur le Crous de Paris s'est tourné vers un acteur majeur de la vie étudiante pour l'International, Campus France.

Campus France assure en effet les prestations logistiques permettant de faciliter l'accueil et le séjour d'étudiants étrangers en France, selon les dispositions de la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010, mise en œuvre par le décret n°2011-2048 du 30 décembre 2011, dans le cadre des programmes de mobilités qui lui sont confiés.

Campus France participe à l'action extérieure de l'Etat, et exerce ses missions de service public selon les orientations définies conjointement par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce contexte, le Crous de Paris et Campus France se sont rapprochés pour cofinancer la réhabilitation de la résidence universitaire internationale Fénelon.

A l'issue de l'opération de réhabilitation, le Crous de Paris réservera en priorité l'ensemble des logements créés aux étudiant(e)s accueilli(e)s dans le cadre des programmes de mobilité gérés par Campus France, en particulier ceux du Ministère des affaires étrangères et européennes et de niveau doctorant.

La présente convention a pour objet :

La définition des conditions de co-financement de l'opération de réhabilitation de l'immeuble, sis 7 avenue de l'Observatoire à Paris, 6ème arrondissement, ayant vocation à être exploité par le Crous de Paris comme résidence universitaire internationale à vocation sociale.

La définition des conditions dans lesquelles, en contrepartie, le Crous de Paris s'engage à réserver prioritairement, au profit de Campus France, l'ensemble des logements ainsi créés par la réhabilitation de ladite résidence, sur la durée restante, hors travaux, du bail fixé à 35 ans.

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'accordent sur les définitions suivantes :

- Le terme « Opération » = désigne ci-après opération de réhabilitation de l'immeuble par le Crous de Paris et co-financée, dans les conditions arrêtées ci-après, par Campus France.
- Le terme « Projet » = l'intégralité du dispositif de financement défini à la présente convention.

PARTIE I. CO-FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION

Les parties établissent la mise en place, le suivi de l'utilisation des crédits et la gestion de la communication, pour la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation complète et de transformation d'un immeuble sis 7 avenue de l'Observatoire à Paris 6^{ème}, en vue de la création de logements universitaires et d'un logement de fonction réservé à la Fondation de Coubertin, selon l'étude de faisabilité portée en annexe 1.

Article I.1 - Programme et budget

La Fondation de Coubertin, par bail emphytéotique d'une durée de 35 (trente-cinq) années, signé le 02 mai 2022, dévolue l'immeuble situé 7 avenue de l'Observatoire au Crous de Paris, afin d'y réaliser des travaux de réhabilitation puis de gérer le bâtiment en tant que résidence universitaire internationale à vocation sociale, le tout sur la durée d'un bail emphytéotique, enregistré devant Notaire.

En qualité de maître d'ouvrage direct, le Crous de Paris pilote et met en œuvre l'intégralité de l'Opération, dont la durée prévisionnelle est de 36 mois à l'issue des phases d'études nécessaires à confirmer la réalisation de l'Opération, sans que Campus France n'interviennent directement dans les différentes étapes de cette Opération.

A ce titre, le Crous de Paris engage l'ensemble des démarches nécessaires en vue de la passation des marchés aux fins de la réalisation des phases d'études, du choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que du choix des différents fournisseurs devant intervenir sur le chantier de réhabilitation.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'Opération (marchés de travaux, avenants ou marchés complémentaires, marchés de maîtrise d'œuvre, marchés de mobiliers, etc...), le Crous de Paris est tenu de respecter, en tant que personne morale de droit public, les dispositions législatives et réglementaires applicables aux pouvoirs adjudicateurs, ainsi que les procédures de contrôle qui s'appliquent à lui.

Le Crous de Paris assure la maîtrise d'ouvrage directe de l'Opération, et à ce titre prend l'entièvre responsabilité du suivi de toutes les opérations, du respect des plannings, ainsi que de la bonne exécution des travaux.

Le Crous de Paris a obligation d'informer Campus France des éventuels retards et/ou litiges, et en particulier si ces retards et/ou litiges ont pour conséquence de reculer la date de début de l'exploitation de la résidence, fixée au plus tard au 1^{er} septembre 2025.

Le Crous de Paris s'engage à tenir à disposition de Campus France l'ensemble des pièces marchés, et des actes d'exécution des marchés ainsi que les comptes rendus des chantiers. Il fournira plus particulièrement à Campus France les attestations de notifications du (des) marché(s) conclu(s), une attestation de purge de tout recours de l'autorisation administrative nécessaire pour l'Opération, ainsi que l'ensemble des attestations d'assurance qu'il aura souscrite pour sa réalisation.

Le Crous de Paris reste le garant de la bonne fin de la réhabilitation du bâtiment.

Le budget prévisionnel de l'Opération a été établie à (3 M€) trois millions d'Euros TDC.

L'étude de faisabilité qui présente un descriptif sommaire de l'Opération en vue de l'implantation d'une résidence universitaire internationale figure à l'annexe 1 de la présente convention.

Article I.2 – Financement de l'Opération

Dans le cadre d'un montage financier innovant, Campus France et le Crous de Paris cofinanceront la réhabilitation de la résidence universitaire internationale Fénelon, à hauteur respectivement de (2.5 M€) deux millions cinq-cents mille Euros et de (0.5 M€) cinq-cents mille Euros.

Le financement engagé en fonds propres à la réalisation de cette Opération s'entend comme un apport maximal possible par Campus France.

A ce titre, les conséquences financières de travaux complémentaires non prévus dans le budget fixé à la présente convention, des éventuels litiges ou malfaçons constatés seront à la charge exclusive du Crous de Paris.

Campus France s'engage à procéder aux différents versements, au bénéfice du Crous de Paris, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 2, et sur appel de fonds établi par le Crous de Paris.

Le premier versement de Campus France intervenant dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature des présentes.

Un état financier sera transmis à Campus France par le Crous de Paris au plus tard le 31 mai et le 15 novembre de chaque année, présentant l'ensemble des dépenses réellement effectuées et les dépenses prévisionnelles de l'Opération.

Cet état sera établi selon un niveau de détail trimestriel pour l'année en cours et pour les années suivantes, faisant apparaître les versements effectués et prévisionnels relevant de Campus France dans le cadre de l'Opération ainsi que la part de financement du Crous de Paris.

En cas de décalage constaté entre la prévision et l'exécution des dépenses, ou de besoin de versement urgent ou non prévu, cet échéancier pourra faire l'objet de révision(s) au moyen d'avenant(s) à la présente convention, à la demande du Crous de Paris ou de Campus France.

Les versements sont effectués par Campus France sur le compte bancaire du Crous de Paris.

Article I.3 – Personne habilitée à représenter le Crous de Paris

Pour l'exécution de la maîtrise d'ouvrage directe de l'Opération, le Crous de Paris sera représenté par son Directeur général ou par tout déléguéataire de signature dûment désigné par lui dans le cadre de la gestion courante de l'établissement.

Article I.4 – Gouvernance du Projet

Le suivi du Projet et de l'exécution de la réhabilitation par le Crous de Paris s'effectue dans le cadre d'un Comité de Pilotage qui sera mis en place et réuni par l'établissement, au moins deux fois par an, ou davantage si l'avancement du projet le justifie.

Sa composition associera les représentants de chacune des Parties à la convention, avec les membres suivants :

1. Campus France :
 - Directrice ou Directeur général (e) ou son représentant
 - Directrice ou Directeur adjoint (e) ou son représentant
 - Secrétaire général ou son représentant
2. Crous de Paris :
 - Directrice ou Directeur général (e) ou son représentant
 - Directrice ou Directeur adjoint (e) ou son représentant
 - Directrice ou Directeur de l'hébergement ou son représentant
 - Directrice ou Directeur de l'immobilier et de la Maintenance ou son représentant

Article I.5 – Solde de l'Opération

Le financement de l'Opération tel que prévu à la présente convention cadre prend fin à la délivrance du quitus par Campus France dans les conditions fixées ci-après :

- Dans un délai de deux mois suivant la réception définitive des travaux, le Crous de Paris présentera à Campus France un décompte général définitif par marchés et par lots ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses réellement exposées, dûment visé par l'Agent comptable du Crous de Paris, et la répartition de ces dépenses entre les deux financeurs.
Cet état récapitulatif générera, le cas échéant, un versement du trop-perçu par le Crous de Paris à Campus France.
- Campus France dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces pour délivrer son quitus. Le silence de Campus France vaut acceptation à compter du premier jour du troisième mois.
- Campus France pourra demander, à réception de ces éléments, un audit de l'ensemble des dépenses et des pièces justificatives de l'Opération, soit par ses services financiers, soit par tout cabinet qu'il désignera. Il en informera préalablement le Crous de Paris et en supportera les coûts. Le délai de réalisation de l'audit est suspensif du délai de délivrance du quitus.

Article I.6 – Engagement financier pendant la durée d'exploitation

Le Crous de Paris s'engage à procéder à un remboursement du montant total de la participation financière apportée par Campus France aux fins de réalisation les travaux de réhabilitation.

A ce titre, il est procédé par le Crous de Paris à Campus France à un versement de soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq euros (78.125 €) par année civile, à compter de la mise en exploitation effective de la résidence universitaire internationale Fénelon jusqu'au terme du bail conclu entre la Fondation de Coubertin et le Crous de Paris, soit 32 échéances à compter du 01/06/2026 et selon l'échéancier figurant à l'annexe 3.

PARTIE II – MODALITÉS DE RÉSERVATION PRIORITAIRE DES LOGEMENTS

ARTICLE II.1 – Objet

Le Crous de Paris attribue l'exclusivité à Campus France de l'ensemble des logements universitaires au sein de la résidence universitaire internationale Fénelon pour la durée restant à courir entre la mise en service de la résidence et la fin du bail emphytéotique.

ARTICLE II.2 – Modalités de réservations et de mise à disposition des logements

Le Crous de Paris a pour objectif constant d'améliorer l'accueil dans ses résidences et de maintenir un taux optimal d'occupation des logements.

Pour ce faire, Campus France et le Crous de Paris ont décidé d'anticiper l'arrivée de résidents internationaux doctorants et de mettre en place une procédure de réservation exclusive au sein d'une nouvelle résidence adaptée à cet accueil particulier.

La date de début de réservation est théoriquement considérée au 1^{er} septembre 2025 jusqu'au terme du bail conclu entre le Crous de Paris et la Fondation de Coubertin.

Campus France s'engage ainsi à veiller à l'occupation des logements pendant la durée de la présente convention.

Pour la 1^{re} rentrée universitaire d'exploitation de la résidence, Campus France communiquera dans la 2^{me} quinzaine du mois d'août au Crous de Paris la liste nominative des résidents doctorants attendus pour pré-affectation des logements par le Crous de Paris dans la résidence. Il sera précisé la date d'arrivée effective du résident doctorant et la durée du séjour.

Les modalités de réservation pour les années universitaires suivantes seront arrêtées conjointement par les parties.

En cas de non présentation à la résidence de l'étudiant, et après échange avec Campus France, il sera accordé un délai de quinze (15) jours à Campus France pour trouver un remplaçant. Il est admis qu'en cas de vacance d'un logement, et dans l'objectif de limiter l'inoccupation, Campus France pourra proposer ce logement à une autre catégorie d'étudiant soumise à validation du Crous de Paris et sous réserve que ces étudiants disposent d'un cautionnement.

Passé ce délai ou en cas de non validation du Crous de Paris, toute inoccupation du logement entraînera la possibilité pour le Crous de Paris d'attribuer lesdits logements à des étudiants extérieurs à Campus France, de même niveau d'études et aux mêmes conditions.

Le Crous de Paris s'engage en outre à informer Campus France de tout maintien indu qui ne permettra pas l'arrivée d'un nouveau résident doctorant.

Le Crous de Paris pourra alors engager une procédure d'expulsion dont les coûts seront exclusivement supportés par le résident doctorant expulsé. Ces coûts de procédure ne sauraient être à la charge de Campus France qui s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour que le résident doctorant respecte ses obligations.

Le Crous de Paris s'engage à informer Campus France de toutes causes matérielles empêchant l'occupation de son logement par le résident doctorant pré-affecté. Dans ce cadre, le Crous de Paris peut, soit proposer un logement équivalent comme solution de remplacement du logement impacté.

ARTICLE II.3 – Modalités d'occupation des logements

Le Crous de Paris contractualise directement avec les résidents doctorants auxquels sont attribués les logements de la résidence.

Les termes de cette contractualisation stipulent en outre que :

- Le résident doctorant s'acquitte de sa redevance mensuelle directement auprès du Crous de Paris.
- Le résident doctorant devra pour entrer dans les lieux effectuer impérativement les formalités suivantes :
 - Souscrire obligatoirement une assurance multirisque habitation,
 - Verser un dépôt de garantie et s'acquitter de sa redevance mensuelle,
 - Présenter un cautionnement institutionnel de type « VISALE », « Garant Me » ou tout autre dispositif de garantie,
 - Signer le Règlement général des résidences universitaires du Crous de Paris, dont Campus France a eu communication, pour information.
- En l'absence de ces documents, le résident doctorant ne pourra en aucun cas entrer dans les lieux. Par exception les doctorants résidents ne pouvant bénéficier d'un cautionnement institutionnel pourront intégrer le logement, sur demande expresse de Campus France, qui s'en portera alors garant.
- Les tarifs mensuels des redevances comprennent le loyer et les charges locatives mensuelles sont fixés par décision du Conseil d'Administration du Crous de Paris et sont révisables chaque année. Le résident est tenu au paiement de la redevance mensuelle entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Une décision unilatérale d'admission sera délivrée par le Crous de Paris au résident pour prise de connaissance avant l'entrée dans les lieux.

Dans ce cadre, le Crous de Paris soumet également les résidents doctorants au Règlement général des résidences universitaires du Crous de Paris, qui sera transmis à Campus France pour information.

Campus France sera tenu informé, par le Crous de Paris, du non-respect éventuel des obligations de vie en collectivité et du Règlement général par les résidents concernés par cette convention ; il pourra entraîner la résiliation de l'admission de(s) résident(s) concerné(s).

ARTICLE II.4 – Départ anticipé et incidents de paiements

II.4.a – Départ anticipé du doctorant

Les termes du contrat passé entre le Crous de Paris et les résidents doctorants disposent que toute demande de départ anticipé par le résident doctorant devra être officiellement et conjointement formulée auprès de l'Unité de Gestion en charge de la gestion de la résidence internationale Fénelon et de Campus France, au moins un mois à l'avance par courriel.

Au départ anticipé du résident doctorant, un délai de quinze (15) jours sera accordé à Campus France pour trouver un remplaçant, de manière à minimiser la vacance dans ces logements et à limiter les pertes de redevances d'occupation pour le Crous de Paris. Il est admis qu'en cas de vacance d'un logement, et dans l'objectif de limiter l'inoccupation, Campus France pourra proposer ce logement à une autre catégorie d'étudiant soumise à validation du Crous de Paris et sous réserve que ces étudiants disposent d'un cautionnement.

Ainsi, au regard du risque financier encouru, Campus France s'engage à veiller continuellement à l'occupation des logements pour cette résidence internationale.

II.4.b Incidents de paiement

Est considéré comme incident de paiement au sens des présentes, notamment : un rejet bancaire ou plus généralement tout retard de paiement (loyer non payé au 12 du mois en cours).

En cas d'incident de paiement ou de retard de paiement, il sera fait application de la procédure suivante :

- Relance adressée par l'Unité de Gestion en charge de la gestion de cette résidence internationale par courriel ou courrier au résident ;
- Si dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de cette première relance, la situation n'est pas régularisée, l'unité de gestion envoie une lettre recommandée avec accusé de réception au résident doctorant ;
- À défaut de régularisation de la situation dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de cette deuxième lettre, le Crous de Paris pourra engager sa procédure de remboursement des redevances impayées conformément à son règlement intérieur. Campus France apportera son appui dans les démarches du Crous de Paris pour recouvrer les redevances impayées par le résident doctorant (contacter le résident, intervenir en tant que médiateur et tous moyens à la disposition des deux Parties).

- Le Crous de Paris activera alors le cautionnement VISALE ou tout autre dispositif mis en place à l'entrée dans les lieux

Par ailleurs, le Crous de Paris, conformément au Règlement général des résidences universitaires, engagera en parallèle une procédure d'expulsion administrative contre tout résident doctorant faillible, devant le juge administratif.

Campus France s'engage à rembourser au Crous de Paris toute somme due par les résidents doctorants ne respectant pas le paiement des redevances, pour les seuls résidents doctorant dont Campus France aura demandé expressément l'entrée du résident défaillant et pour lesquels il se sera porté garant selon les conditions de l'article II.3 supra.

ARTICLE II.5 – Inoccupation de logement

En cas d'impossibilité pour Campus France de proposer des doctorants pendant l'année universitaire et/ou pendant les congés estivaux (juillet / août), les logements inoccupés pourront être proposés à la location par le Crous de Paris à des publics similaires hors contingent Campus France.

Le Crous de Paris s'engage à rendre disponible l'ensemble des logements à chaque rentrée universitaire, pour réservation par Campus France (étudiants déjà présents poursuivant leur cursus et nouveaux entrants).

ARTICLE II.6 – Modalités financières

En application des articles II.4, les factures relatives aux loyers impayés seront déposées par le Crous de Paris sur le portail CHORUS PRO conformément à la réglementation en vigueur.

Campus France procédera au règlement des loyers impayés dans un délai de trente (30) jours.

PARTIE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE III.1 – Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au terme du bail emphytéotique signé entre le Crous de Paris et la Fondation de Coubertin, soit le 1er mai 2057.

Celle-ci pourra éventuellement être renouvelable expressément par une demande établie par courrier recommandé avec accusé de réception, aux conditions cumulatives :

- Un (1) an avant la fin de la convention
- Et en cas de renouvellement du bail entre le Crous de Paris et la Fondation de Coubertin.

ARTICLE III.2 – Clause de cession du bail emphytéotique

Le bail emphytéotique signé entre la Fondation de Coubertin et le Crous de Paris prévoit que le Crous de Paris (le Preneur) pourra librement apporter ou céder son droit au présent bail à un tiers qui sera alors substitué dans les droits et obligations résultant dudit bail.

Le Crous de Paris devra informer Campus France, préalablement à la cession du bail, de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Crous de Paris devra informer, préalablement à la cession du bail, le tiers preneur de l'existence, des droits et obligations de la présente convention qui le lie à Campus France, et notamment du paiement d'un montant de 83 333 € par an correspondant au remboursement de la participation financière restant due à la date de la cession du bail à un tiers jusqu'à la fin initialement prévue du bail (1^{er} mai 2057).

Dans le cas où le tiers preneur déciderait de ne pas poursuivre l'exécution de la présente convention, le Crous de Paris resterait redevable vis-à-vis de Campus France du solde entre le financement de Campus France et les versements annuels effectués à la date de fin d'exécution de la présente.

ARTICLE III.3 – Modification et résiliation

Les modalités de la présente convention cadre pourront être modifiées, après accord des parties, par avenant.

Il pourra être communément mis fin de plein droit à la convention dans le seul cas où la réhabilitation du bâtiment ne pourrait être poursuivie, à l'issue des études et/ou en cas d'aléas liés à des lois et règlements pris et applicables postérieurement à la signature de la présente convention, rendant impossible la poursuite de l'Opération.

Dans ces circonstances, le Crous de Paris informera par courrier recommandé avec accusé de réception Campus France de l'impossibilité de réaliser l'Opération et lui communiquera l'ensemble des conclusions et études l'établissant.

Le Crous de Paris communiquera un état certifié par son Agent comptable des sommes effectivement versées par Campus France, charge à ce dernier de confirmer par retour son acceptation du montant à reverser.

Le Crous de Paris s'engage alors à rembourser à l'établissement Campus France l'intégralité des sommes versées par ce dernier dans un délai de trente jours.

ARTICLE III.4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et notamment, le règlement général sur la protection des données personnelles entré en application le 25 mai 2018 (ci-après « le RGPD »).

Les dispositions spécifiques relatives à l'application de cette réglementation sont décrites en annexe 3.

Par ailleurs, dans le cadre de la conclusion et du suivi de l'exécution de la présente convention, chaque Partie est informée que les données personnelles relatives à son personnel, recueillies par l'autre Partie, peuvent faire l'objet d'un traitement, automatisé ou non, sur lequel chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement. A ce titre, les personnes concernées par ce traitement peuvent exercer leurs droits sur leurs données à caractère personnel dans les limites de la Réglementation. La finalité du traitement des données est la gestion et le suivi de l'exécution de la présente convention et des relations entre les Parties.

Article III.5 - Communication et valorisation du partenariat

Contacts communication

Le service communication de Campus France et le service communication du Crous de Paris sont les contacts privilégiés en matière de relais d'information aux publics et de valorisation du partenariat pour cette Opération et la création de logements universitaires.

- Contact Campus France : Service communication
- Contact Crous de Paris : Service communication – communication@crous-paris.fr

Valorisation du partenariat mis en place pour la réalisation de cette Opération

Le Crous de Paris s'engage à :

- Insérer le logo Campus France sur son site internet à la page des partenaires, avec un lien vers le site institutionnel ;
- Faire expressément référence à l'implication de Campus France, pour tout événement de relations publiques ou opérations de médiation liées à l'exécution de la présente convention, et en informer le service communication de Campus France ;
- Respecter le nom et l'image de marque de Campus France dans chacune de leur utilisation.

Réciroquement, Campus France s'engage à :

- Valoriser le Crous de Paris sur son site internet, avec un lien vers le site institutionnel du Crous de Paris
- Faire expressément référence à l'implication du Crous de Paris, pour tout événement de relations publiques ou opérations de médiation liées à l'exécution de la présente convention, et en informer le Crous de Paris ;
- Respecter le nom et l'image de marque du Crous de Paris dans chacune de leur utilisation.

Communication des actions et projets communs

Les deux parties s'engagent à :

- Se concerter sur la communication des actions conjointes liées à la présente convention ;
- Mentionner les deux partenaires sur tout support de communication faisant la promotion de ces actions ;
- Respecter les chartes graphiques (en fonction des supports réalisés) et les règles d'utilisations des logos des deux institutions ;
- Faire valider les supports de communication de ces actions conjointes par les services communication de chacune des parties en amont de leur publication.

ARTICLE III.6 - Confidentialité

Sauf mention contraire expresse, prévue par la convention ou par des dispositions législatives ou réglementaires, chaque partie s'engage à tenir confidentiel vis-à-vis des tiers toute information et document relatifs aux conditions financières et de gestion définies dans la présente convention.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations confidentielles en vertu du présent article si celles-ci :

- Sont déjà dans le domaine public ;
- Ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie au Contrat ayant divulgué l'information considérée ;
- Doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'un texte législatif ou réglementaire, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- Sont communiquées aux conseils ou aux commissaires aux comptes respectifs des Parties.

Cette obligation de confidentialité survit à l'expiration de la convention pour une période de deux (2) années à compter de la date d'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE III.7 – Litiges

En cas de différend survenant entre les Parties à l'occasion de la présente convention, il est convenu de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, la Partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le le 27 novembre 2022

En deux exemplaires originaux,

La Directrice générale de Campus France,

Donatielle HISSARD


CAMPUS FRANCE
28 rue de la grange aux belles
75010 Paris
Tél 01.40.40.58.58
Fax 01.43.45.10.03

Le Directeur général du Creus de Paris,


Thierry BÉGUÉ

Annexes :

1. Etude de faisabilité relative au projet de rénovation d'un immeuble, 7 rue de l'observatoire, en vue de l'implantation d'une résidence universitaire
2. Calendrier prévisionnel des versements dans le cadre de l'opération de réhabilitation
3. Echéancier prévisionnel de versement des crédits, de Campus France au Crous de Paris, dans le cadre de la participation financière de Campus France au cofinancement de l'opération
4. Disposition relatives à la protection des données personnelles

Echéances	Date prévisionnelle de paiement	Montant	Période d'exploitation
1	01/06/2026	78 125 €	2025-2026
2	01/06/2027	78 125 €	2026-2027
3	01/06/2028	78 125 €	2027-2028
4	01/06/2029	78 125 €	2028-2029
5	01/06/2030	78 125 €	2029-2030
6	01/06/2031	78 125 €	2030-2031
7	01/06/2032	78 125 €	2031-2032
8	01/06/2033	78 125 €	2032-2033
9	01/06/2034	78 125 €	2033-2034
10	01/06/2035	78 125 €	2034-2035
11	01/06/2036	78 125 €	2035-2036
12	01/06/2037	78 125 €	2036-2037
13	01/06/2038	78 125 €	2037-2038
14	01/06/2039	78 125 €	2038-2039
15	01/06/2040	78 125 €	2039-2040
16	01/06/2041	78 125 €	2040-2041
17	01/06/2042	78 125 €	2041-2042
18	01/06/2043	78 125 €	2042-2043
19	01/06/2044	78 125 €	2043-2044
20	01/06/2045	78 125 €	2044-2045
21	01/06/2046	78 125 €	2045-2046
22	01/06/2047	78 125 €	2046-2047
23	01/06/2048	78 125 €	2047-2048
24	01/06/2049	78 125 €	2048-2049
25	01/06/2050	78 125 €	2049-2050
26	01/06/2051	78 125 €	2050-2051
27	01/06/2052	78 125 €	2051-2052
28	01/06/2053	78 125 €	2052-2053
29	01/06/2054	78 125 €	2053-2054
30	01/06/2055	78 125 €	2054-2055
31	01/06/2056	78 125 €	2055-2056
32	01/06/2057	78 125 €	2056-2057
Montant total		2 500 000 €	Le Directeur général du Crous de Paris

Donatiennne HISSARD
Directrice générale

le 27 novembre 2022

CAMPUS FRANCE
28 rue de la grange aux belles
75010 Paris
Tél 01.40.40.58.58



Thierry BÉGUÉ

CONVENTION DE FINANCEMENT CAMPUS France/CROUS de PARIS
REHABILITATION ET TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE INTERNATIONALE

Annexe N° 2

Echéancier prévisionnel de versement des crédits, de Campus France au Crous de Paris, dans le cadre de la participation financière de
de Campus France au cofinancement de l'opération

Réhabilitation de l'immeuble dit "FENELON" situé 07 Avenue de l'Observatoire 75 006 PARIS

conformément à l'article 3 de la convention de financement

les Trimestres correspondent à l'année civile

Plan de financement prévisionnel
Montants exprimés en CP TTC

FINANCEUR	TOTAL	2022		2023		2024	
		T1	T2	T3	T4	T5	T6
CAMPUS France	2 500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CROUS de PARIS (subvention CNOUS)	500 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL des financements	3 000 000,00 €	450 000,00 €	350 000,00 €	1 100 000,00 €			

Le Directeur général
du Crous de Paris

Thierry BÉGUÉ

Donatiennne HISSARD
Directrice générale

le 27 novembre 2022

CAMPUS FINANCE
26 rue de la Grange aux Belles
75013 Paris
Tél 01 48 42 52 84
Fax 01 42 45 52 03